

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VOEUIL ET GIGET**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026 à 19 h 00**  
*Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Sur convocation du 22 avril 2026

Etaient présents : RONDEAU Damien, OVÉJÉRO Florence, JORET Philippe, MARTIN Sonia, GOGÉON Patrick, LALANNE Céline, AUGER Christine, CRÉTÉ Valérie, GRANDVAUD Nathalie, CHICHÉ Maguy, VRILLAUD Jérémy, MAILLARD Elie, CROUZAT Aline, COUTEAU Clément, BAUDIFFIER Pascal, ANDRIEUX Sophie, LESUEUR Yoan

Etaient excusés : CAILLAUD Yoann, GIRAUD Corentin

Etaient absents :

Secrétaire de séance élue : ANDRIEUX Sophie

Ordre du jour :

---

1. Approbation du PV du conseil municipal du 30/03/2026
  2. **Délibération N°1** : D2026-04-1 - Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal
  3. **Délibération N°2** : D2026-04-2 – Affectation du résultat
  4. **Délibération N°3** : D2026-04-3 – Budget Primitif 2026 – Budget Commune
  5. **Délibération N°4** : D2026-04-4 Vote des taux d'imposition 2026
  6. **Délibération N°5** : D2026-04-5 – Subventions versées aux associations
  7. **Délibération N°6** : D2026-04-6 - Représentant de la commune au conseil d'administration OMEGA
  8. **Délibération N°7** : D2026-04-7 - Adhésion au service Sauvegarde 3,2,1 de l'ATD16
  9. **Délibération N°8** : D2026-04-8 - Recrutement dans le cadre d'accroissement **temporaire d'activité pour une période de 6 mois – service technique**
  10. **Délibération N°9** : D2026-04-9 - Recrutements dans le cadre d'accroissement **saisonnier d'activité pour une période de 3 mois - service technique**
  11. **Questions diverses**
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme ADRIEUX Sophie secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Observation Pascal Baudiffier lors de l'approbation du PV.

Pascal Baudiffier souhaiterait intégrer la commission travaux. M. le Maire donnera une réponse.

2. D2026-04-1 - Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-31 et L2121-14 ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;  
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que la commune de Voeuil et Giget a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :</b>	<b>244 497,36 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2024 :</b>	<b>329 066,03 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>573 563,39 €</b>

<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :</b>	<b>6 730,45 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 2024 :</b>	<b>89 438,14 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>96 168,59 €</b>
<b>RAR :</b>	<b>- 65 878,11 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour vote du CFU 2025.

Madame Florence OVEJERO est désignée pour présider la séance.

Après présentation du CFU 2025, et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU).

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	971 930,30	1 266 392,00	2 148 884,16
	Recettes réalisées	504 821,73	1 322 907,56	1 827 729,29
	Restes à réaliser	69 437,12	0,00	69 437,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	971 930,30	1 595 458,03	2 567 388,33
	Dépenses réalisées	498 091,28	1 078 410,20	1 576 501,48
	Restes à réaliser	135 315,23	0,00	135 315,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	6 730,45	244 497,36	251 227,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	89 438,14	329 066,03	418 504,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	96 168,59	573 563,39	669 731,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 65 878,11	0,00	- 65 878,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	30 290,48	573 563,39	603 853,87

### 3. Délibération N°2 : D2026-04-2 – Affectation du résultat

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;  
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 573.563.39 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 30.290,48 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 0.00 €

Il est proposé d'affecter 200.000 € en dotation complémentaire en réserve.

Après exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'affecter et de reprendre les résultats 2025 pour le budget principal de la commune de la façon suivante :

Reports :

Excédent reporté Investissement de l'année antérieure : 89 438,14 €

Excédent reporté Fonctionnement de l'année antérieure : 329 066,03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (R - 001) Investissement : 6 730,45 €

Un solde d'exécution (R - 002) Fonctionnement : 244 497,36 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 135 315,23 €

Recettes : 69 437,12 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Ligne 1068 : Affectation Complémentaire en réserve :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 373 563,39 €

#### 4. Délibération N°3 : D2026-04-3 – Budget Primitif 2026 – Budget Commune

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget de la commune ;

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget de la commune ;

Considérant que le projet de budget primitif de la commune de Voeuil et Giget pour l'exercice 2026, dont les crédits sont proposés par chapitre pour chaque section, s'équilibre en dépenses et en recettes ;

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 660 546,39	829 333,78	2 489 880,17
Recettes	1 660 546,39	829 333,78	2 489 880,17

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	551 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	664 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	134 109,60
66	CHARGES FINANCIERES	3 170,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
042	ORDRE ENTRE SECTIONS	6 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	301 866,79
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT. DE L'EXERCICE</b>	<b>1 660 546,39</b>
002	DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 660 546,39</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
013	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	58 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	219 000,00
731	FISCALITE LOCALE	712 085,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	185 398,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	82 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00
042	PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00
	<b>TOTAL RECETTES de l'EXERCICE</b>	<b>1 286 983,00</b>
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	373 563,39
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 660 546,39</b>

Résultat de l'exercice 2025	244 497,36
Résultat reporté 2025	329 066,03
Résultat cumulé 2025	573 563,39
Besoin de financement en investissement	0,00
<b>Affectation en réserves</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Résultat reporté 2026</b>	<b>373 563,39</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
		REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (ANNULATION TITRE)	0,00	28 761,28
16	EMPRUNTS ET DETTESS ASSIMILEES		47 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 506,00	16 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 684,56	13 310,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 593,27	260 046,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	87 531,40	328 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE</b>		<b>135 315,23</b>	<b>694 018,55</b>
001	DEFICIT INVEST. REPORTE		
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>135 315,23</b>	<b>694 018,55</b>
		<b>829 333,78</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
		REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00	231 000,00
1068	Excédent fonct.capitalisé		200 000,00
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	69 437,12	121 861,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	3 000,00
040	ORDRE ENTRE SECTIONS		6 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
023/023	VIREMENT pour INVESTISSEMENT		301 866,79
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>69 437,12</b>	<b>663 728,07</b>
001	EXCEDENT INVEST. REPORTE		96 168,59
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>69 437,12</b>	<b>759 896,66</b>
		<b>829 333,78</b>	

Résultat de l'exercice 2025	<b>6 730,45</b>
Résultat reporté 2025	<b>89 438,14</b>
Résultat cumulé 2025	<b>96 168,59</b>
Restes A Réaliser 2025	<b>-65 878,11</b>
Besoin de financement	<b>0,00</b>
<b>Affectation en réserves</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Résultat reporté 2026</b>	<b>96 168,59</b>

M. Pascal BAUDIFFIER regrette qu'il n'y ait pas eu de commission finances pour préparer ce budget. Ce à quoi M. le Maire répond que les conditions exceptionnelles (élections municipales) n'ont pas permis l'organisation d'une telle réunion, et précise que ce budget est un budget de démarrage sans impact budgétaire majeur (pas d'emprunt, pas de grosse opération d'investissement). Une hausse (+2%) des charges à caractère général a aussi été prise en compte sur la plupart des lignes de crédits.

Après exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'approuver dans son ensemble, par chapitre, le budget primitif 2026 de la commune de Voeuil et Giget tel que présenté, équilibré en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

#### 5. Délibération N°4 : D2026-04-4 Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et l'article 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026 ;

Considérant que les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en application des dispositions des articles 1636B septies et 1636B decies ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 qui seront les suivants :

	<b>Année 2026</b>
	<i>Commune</i>
TFB	47.29 %
TFNB	47.13 %
TH	11.26 %

Les taux de référence pour 2026 seront donc les suivants :

Taxe foncière bâti (TFB) : 47.29 %

Taxe foncière non bâti (TFNB) : 47.13 %

Taxe habitation (TH) : 11.26 %

#### 6. Délibération N°5 : D2026-04-5 – Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle le soutien apporté par la commune au tissu associatif local.

Cela se traduit par la mise à disposition de moyens humains et matériels, et par le versement de subventions de fonctionnement aux associations de la commune, mais aussi à certaines associations des communes voisines.

Pour l'année 2026, le montant total proposé des subventions versées aux associations est de 18 415,00 euros, détaillé comme suit :

Subventions versées aux associations de la commune :

Chèques association	1 600,00
Palette et Chevalet	400,00
Art et Déco	200,00
Entr'acte	600,00
A.S.V.G. foot	1 800,00
Tennis Club	1 400,00
Section des Combattants Algérie Tunisie Maroc	400,00
Viens danser	350,00
Ludicartes	200,00
Le Chant des Eaux Claires	300,00
Boème Charraud Education	175,00
Voeuil en fête	3 000,00
Boule de gommes et Cie	250,00
Rased	240,00
Flag Foot	1 000,00
Chasse et pêche de voeuil	1 500,00
Chasse et pêche de voeuil - SUBV EXCEPTIONNELLE	3 000,00
Total	16 415,00

Subventions versées aux associations hors commune :

Banque alimentaire 16	100,00
Fondation du patrimoine	100,00
Prévention Routière	150,00
Croix Rouge Francaise	200,00
Mémoire fruitière	100,00
Secours Populaire Comité Mouthiers	150,00
Telethon	100,00
Restos du cœur	100,00
L'Enfant soleil	100,00
Refuge de l'Angoumois	500,00
VMEH	200,00
Ligue contre le cancer	100,00
AFP France Handicap	100,00
Total	2 000,00

Mme Florence OVEJERO présente les montants attribués aux subventions de la commune et hors commune et questionne le conseil municipal sur le versement des subventions hors commune dont le montant passe de 900 euros (2025) à 2 000 euros.

Il est évoqué d'organiser des collectes pour certaines d'entre elles, plutôt que de verser des subventions. Le conseil municipal décide de modifier le projet de délibération en retirant les subventions hors de la commune qui feront l'objet d'un arbitrage dans le cadre d'une commission associations, et d'une délibération dans un prochain conseil municipal.

Subventions versées aux associations de la commune :

Chèques association	1 600,00
Palette et Chevalet	400,00
Art et Déco	200,00
Entr'acte	600,00
A.S.V.G. foot	1 800,00

Tennis Club	1 400,00
Section des Combattants Algérie Tunisie Maroc	400,00
Viens danser	350,00
Ludicartes	200,00
Le Chant des Eaux Claires	300,00
Boème Charraud Education	175,00
Voeuil en fête	3 000,00
Boule de gommes et Cie	250,00
Rased	240,00
Flag Foot	1 000,00
Chasse et pêche de voeuil	1 500,00
Chasse et pêche de voeuil - SUBV EXCEPTIONNELLE	3 000,00
Total	16 415,00

Après en avoir délibéré, et à la majorité (0 vote contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations de la commune pour l'année 2026, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget 2026.

**7. Délibération N°6 : D2026-04-6 - Représentant de la commune au conseil d'administration OMEGA**

Créée en 1998, l'association OMEGA réunit l'ensemble des municipalités de l'agglomération et des entreprises de missions de service public, qui ont souhaité se doter d'un dispositif de médiation sociale. M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune a la possibilité de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Association OMEGA, dont l'objectif est d'œuvrer dans tous types de médiations.

Après délibération, et à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- MARTIN Sonia

en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration de l'Association OMEGA

Sonia MARTIN qui connaît l'association précise qu'OMEGA intervient beaucoup auprès des personnes SDF.

**8. Délibération N°7 : D2026-04-7 - Adhésion au service Sauvegarde 3,2,1 de l'ATD16**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale ;

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16, ;

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Après délibération et à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :

- « **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** » incluant notamment :
  - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
  - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
  - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
  - Une copie distante en totale souveraineté,
  - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
  - Prise en main à distance sécurisé ;

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

M. Pascal BAUDIFFIER rappelle l'historique de l'ATD16, qui à l'origine proposait des services gratuits, et qui a énormément grandi, et propose de plus en plus de services, mais chaque nouveau service est payant ; En tout état de cause, la commune, vu sa petite taille, et ne disposant pas de service informatique, doit se reposer sur un prestataire disposant d'une expertise technique.

9. [Délibération N°8 : D2026-04-8 - Recrutement dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois – service technique](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité pour reprendre une entreprise d'un agent du service technique ;

Après exposé de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

**DECIDE** le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, rémunéré sur la base de l'échelle 1 à temps complet, à compter du 27 avril 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, pour une période de 6 mois ;

**AUTORISE** M. le Maire à recruter cet agent par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à établir et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

### 10. Délibération N°9 : D2026-04-9 - Recrutements dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois - service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir les entretiens d'espaces verts ;

Après exposé de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le recrutement de 4 contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, rémunéré sur la base de l'échelle 1 à temps complet et à temps non complet, à compter du 01 juin 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, pour une période de 3 mois ;

**AUTORISE** M. le Maire à recruter ces agents par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à établir et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Il est débattu sur les tâches à attribuer aux employés saisonniers et de limiter l'utilisation à certains outils, sachant qu'ils n'ont pas d'habilitations ou de formation spécifique.

### 11. Questions diverses

#### Renouvellement des équipements de cuisson de la cantine scolaire :

- M. le Maire présente les coûts prévisionnels du four et du fourneau à remplacer pour la cantine scolaire et précise que les appareils remplacés seront réutilisés (salle des fêtes, salle des hirondelles). Il insiste sur l'urgence de ces remplacements car le four de la salle des fêtes ne fonctionne plus et que la gazinière de la salle des hirondelles est très ancienne et connaît quelques dysfonctionnements.

Acquisition nouveau four cuisine (9 000/11 000 € selon devis Benard et Labo16) © le four actuel va à la salle des fêtes (four >HS)

Acquisition 1 fourneau 6 ou 8 feux (4 000/ 7 000 selon devis Labo16) © 1 des 2 fourneaux actuels va à la salle des Hirondelles

#### Examen du projet de sécurisation de la voirie:

- M. le Maire détaille les travaux de voirie prévus et chiffrés par la société Signalisation 16. Les devis intègrent la fourniture et la pose des équipements

pose demi rondins parking salle des fêtes	1 566,00
panneaux de signalisation allée des sports	3 120,00
aménagement chemin de la loge	3 484,80
portique quai végétaux	6 240,00
portique place panizza	5 040,00
Total	19 450,80

Point sur le projet boulangerie:

- M. le Maire rappelle que lui et certains adjoints ont rencontré le boulanger pour relancer les études pour des travaux de remise en état et aux normes de la boulangerie. La commune a sollicité l'ATD16 pour réaliser un audit et une étude de faisabilité et a pris rdv pour le 02 juin prochain. Il est débattu sur ce qui est demandé par le boulanger, et de le formaliser par écrit. Il est rappelé que ce dernier a déjà écrit des courriers à la mairie pour préciser les travaux demandés. Sachant que le boulanger a remis son préavis (fin du bail en aout 2026), et que s'il souhaite rester, il faudra décider de la signature soit d'un nouveau bail (3, 6, 9 ans), soit d'une convention d'occupation précaire (COP), ou autre contrat à étudier.

Annulation des bennes à cartons :

- M. le Maire ne souhaite plus commander de bennes à cartons car le modèle qui était source de recettes pour la commune devient payant (coût du transport, carton en baisse, ...)

Point sur l'organisation du 8 mai:

- M. le Maire rappelle aux élus qui seront présents d'avoir leur écharpe.

Accessibilité Bourg :

- M. COUTEAU propose de créer une place réservée PMR derrière le restaurant la thieusine

Conseil Municipal des Jeunes :

- Mme Sophie ANDRIEUX relaie les demandes suivantes du CMJ :
- Accorder le piano de l'école. Il est demandé au secrétariat de contacter M. Petit
  - Etudier la création d'espaces ombragés à côté du city stade et des jeux d'enfants
  - Organiser une journée avec l'UNICEF

M. le Maire clôture la séance à 21h00

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 26 mai 2026 à 19H00 (lundi 25 mai étant le lundi de Pentecôte)

Le Maire,  
Damien RONDEAU



La secrétaire de séance,  
Sophie ANDRIEUX

